

Déclaration préalable pour l'installation d'une clôture

Je souhaite installer une clôture, avec ou sans portail, sur la totalité ou l'une de mes limites parcellaires.

Délai d'instruction du dossier :

Le délai d'instruction est d'un mois à réception du dossier complet.

Ce délai est porté à deux mois si votre projet se situe en secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre d'un site inscrit ou abords des monuments historiques).



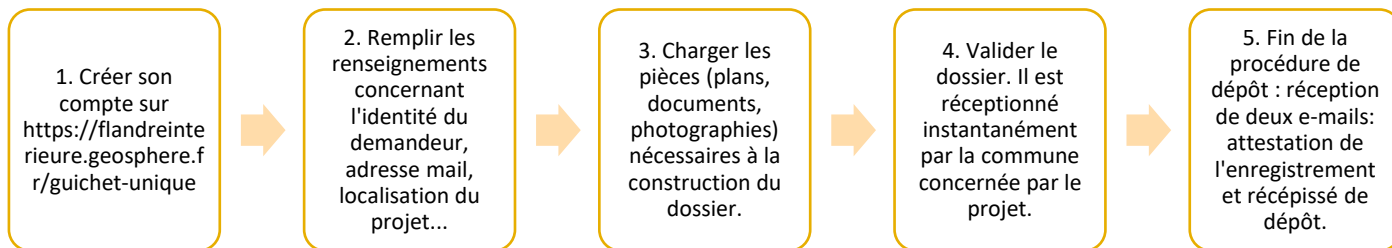
Constitution du dossier :

Pièces du dossier	
Formulaire	
Cerfa n°16702* (dernière version en vigueur) Travaux et constructions : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 Renseigner les rubriques concernant l'identité du demandeur, adresse postale, coordonnées du terrain, projet... et dater/signer la demande.	
Pièces à fournir	
Plan de situation Il permet de localiser précisément votre terrain par rapport au centre de la commune. Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou d'un plan communal. Le terrain doit clairement être localisé par un repère ou colorié. Le nom des rues, places etc... doivent être indiqués.	
Plan masse Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou dessiner sur fond de parcelle. Sur le plan masse doivent apparaître les bâtiments existants, l'emplacement des clôtures et tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet. Si pas de plan de coupe, indiquer la hauteur des soubassements, la hauteur totale...	
Plan de coupe (à fournir si terrain en pente ou modification de celui-ci) Il permet de visualiser l'implantation des clôtures par rapport au terrain naturel, la hauteur, la présence de fondations, le terrain en pente, plat, remblais ou déblais...	
Représentation de l'aspect extérieur de la construction Dessin, photomontage, insertion qui font apparaître les modifications projetées.	
Notice descriptive du projet/Fiche produit Détail de la clôture ou du portail (dimensions, matériaux...)	
Si le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou est visible depuis le domaine public : Photographie de l'environnement proche et lointain	

Dépôt du dossier :

Le dépôt d'un dossier en ligne/dématérialisé

Déclarer en ligne en 5 étapes :



Vous pouvez suivre l'avancement et l'état de votre dossier via le guichet unique.

Le dépôt d'un dossier version papier

Il est possible de déposer un dossier en papier dans votre mairie (minimum 2 exemplaires). Votre municipalité fera le lien avec les services de Cœur de Flandre agglo, qui instruisent les dossiers pour le compte des communes.

Possibilité d'aller en mairie chercher le formulaire Cerfa.

Obligation administrative :

Dès réception de l'autorisation, n'oubliez pas son affichage sur le terrain.

A la fin du chantier, et sous 30 jours, vous devez transmettre à la mairie la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAACT).

Contact :

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre - 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK
Service urbanisme 03.74.54.00.71 - directement en ligne via <https://demarches.ca-coeurdeflandre.fr/urbanisme>
L'équipe est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

